## A SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

## Additif au Rapport N° A 2

## Direction de la Solidarité Départementale

Inscription budgétaire	
Dépenses	98 600 €
1	(par transfert)

## LE LOGEMENT SOCIAL

\_\_\_\_\_

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a décidé de mettre en place un projet expérimental de logement social adapté aux personnes âgées.

Ce projet vise à répondre à une carence en matière d'hébergement pour des personnes autonomes qui ne souhaitent ou ne peuvent plus rester isolées en campagne ou qui habitent dans un logement mal adapté.

La Communauté de Communes va construire un ensemble de logements accessibles aux personnes âgées non dépendantes, implantés en centre-ville, à proximité des services et des commerces.

L'ensemble abritera 28 logements destinés à la location (20 T2 de 45m² et 8 T1 de 25m²), 1 logement pour la personne chargée de la conciergerie, de l'entretien et de la maintenance, des locaux communs (hall d'accueil, salon) et un jardin privatif.

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour confiera au Centre Intercommunal d'Action Sociale la gestion de ces logements, qui feront l'objet d'un conventionnement avec l'Etat afin que les locataires puissent bénéficier de l'APL.

Une salle d'animation sera construite sur la même place que l'ensemble de logements, et intégrera trois salles d'activité et une tisanerie.

Le coût total de l'opération, qui a fait l'objet d'un concours d'architecte, s'élève à 2 942 464 € HT (2 569 139 € HT pour les logements et 373 325 € HT pour la salle d'animation). Le lancement des travaux est programmé pour septembre 2010 et son achèvement courant 2011.

Ce projet expérimental fera l'objet d'un bilan, qui permettra d'identifier l'apport d'une telle structure pour les personnes âgées autonomes.

La Communauté de Communes sollicite le soutien financier du Conseil général des Landes.

Afin d'aider à la concrétisation de ce projet, je vous propose d'attribuer à titre exceptionnel à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour la subvention réglementaire définie dans notre régime d'intervention en matière d'aide à la construction du logement social.

Cette aide est d'un montant forfaitaire de 3 400 € par logement, soit 98 600 € pour 29 logements.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer une subvention d'investissement de **98 600 €** à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2010 au transfert de crédit ci-après :

Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 58) 98 600 €
Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) - 98 600 €